



## ARRÊTÉ

Arrêté Municipal n°2023-URBA-100

Du 23 mars 2023

Nomenclature ACTES 2.2

Dossier : <b>AT 054099 23 00001</b> Déposé le : 18/01/2023 <u>Adresse des travaux</u> : <b>0015 A AV ALBERT DE BRIEY - BRIEY</b> <b>54150 VAL-DE-BRIEY</b> <u>Nature des travaux</u> : changement classification erp et travaux d'aménagement	<b>Demandeur :</b>  1 1 0 0 0 0 0 1 1 0 4 5 <b>ASSOCIATION AU COEUR DES MÉLISSSES REPRÉSENTÉ(E) PAR MADAME MALRAISON CLAIRE</b> <b>15A AVENUE ALBERT DE BRIEY - BRIEY</b> <b>54150 VAL DE BRIEY -FRANCE</b>
<u>Affaire suivie par</u> : SERVICE URBANISME - Julie ANSELM - 0382471647 - Hôtel de Ville - 1 Pl. de l'Hôtel de ville - Briey - 54150 VAL-DE-BRIEY	

### Le Maire de la Commune de VAL DE BRIEY,

VU la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public déposée le 18 janvier 2023 par l'Association 'Au Cœur des Mélisses' représentée par Claire MALRAISON demeurant 15A avenue Albert de Briey - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150) et enregistrée sous n° AT 054 099 23 00001 pour :

- Pour des travaux d'aménagement
- Dans un local situé 15A rue Raymond Mondon - BRIEY à 54150 VAL DE BRIEY,
- Parcelle 000 AA 378,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles L 111-7 à L 111-7-11, L 111-8 et les articles R 111-19 à R 111-19-5, R 111-19-7 à R 111-19-12, et R 111-19-13 à R 111-19-26, du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux règles d'accessibilité (personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;

VU le code de la construction et de l'habitation , notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R122-30, R 122-31, R 122-35 et R 162-1 à R165-21,

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU les articles L 122-1 et L122-2 , L 123-1 à L123-4, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux règles de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 23 février 2023, assorti de prescriptions,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie en date du 16 mars 2023, assorti de prescriptions,

VU le classement retenu pour l'établissement en type 'R' de 5ème catégorie pour un effectif autorisé de 16 personnes.

**ARRÊTE**

## Article 1

L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité des établissements recevant du public est ACCORDÉE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectée :

Respect de la réglementation et du plan modifié le 01/02/2023 (zone ERP et caractéristiques techniques rampe existante) ;

Pour rappel : un registre public d'accessibilité devra être mis à disposition à l'accueil de l'établissement.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectée :

Respect de la réglementation.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, ou l'avis Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées :

1° Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques : chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, et des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, désenfumage etc.) (article PE 4 §2).

2° Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas d'Incendie (article PE27 §5).

3° Doter l'établissement d'un système d'alarme de type 4 (article PE27 §2).

## Article 2

Cette autorisation d'aménager ou de modifier un ERP est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

	Fait à VAL-DE-BRIEY, le 23 mars 2023  Le Maire  François DIETSCH
--	--

*Information relative aux voies et délais de recours :*

*Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).*

**PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE**

Direction départementale des territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 54/AMEJ/AC - CM

**SCDA 54**

**Réunion du jeudi 23 février 2023**

Tél. : 0383914000

ddt-amej-ac@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 054 099 23 00001**

N° urbanisme :

**Commune : VAL DE BRIEY**

**Demandeur :** Association AU COEUR DES MELISSES" représenté(e) par Mme MALRAISON Claire

Adresse du demandeur : 15 A Avenue Albert de Briey 54150 VAL DE BRIEY

**Nom établissement : MAM « Au Coeur des Mélisses »**

Adresse des travaux : 15 A Avenue Albert de Briey 54150 VAL DE BRIEY

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

Aménagement d'une maison d'assistantes maternelles en lieu et place d'un cabinet médical

**Demande de dérogation : non**

## **MOTIVATION**

**- sur l'autorisation : Favorable**

Respect de la réglementation et du plan modifié le 01/02/2023 (zone ERP et caractéristiques techniques rampe existante)

***RAPPEL*** : un registre public d'accessibilité devra être mis à disposition à l'accueil de l'établissement.

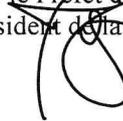
\*\*\*\*\*

## **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

A ESSEY LES NANCY, le jeudi 23 février 2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le Président de la sous-commission



Pascal MANGEOT



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
d'INCENDIE et de SECOURS  
de MEURTHE-&-MOSELLE**

**Essey-lès-Nancy, le 16 mars 2023**

N°dossier SDIS : 12199

Affaire suivie par : CNE LECHERF Servais

☎ 03.82.25.92.12.

prevention@sdis54.fr

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE**  
pour la sécurité contre les risques d'incendie  
et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL**

--°°--

Séance du **16 mars 2023**

**MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES AU COEUR DES MELISSES**

15A, avenue Albert de Briey

**54150 VAL DE BRIEY**

**Nature du Projet :** AT 054 099 23 00001  
Consultation de la ville de Val de Briey

Aménagement d'un maison d'assistante maternelle dans un bâtiment existant en simple rez-de-chaussée destiné à la garde d'enfant de jour. L'établissement est composé d'un bureau de 8,1 m<sup>2</sup>, une cuisine de 22 m<sup>2</sup> et d'une puissance de 6 KW, un local change 6 m<sup>2</sup>, 2 chambres de 19 et 11,9 m<sup>2</sup>, une pièce de vie de 30,5 m<sup>2</sup>, une entrée de 5 m<sup>2</sup>, un local chaufferie au gaz de 0,80 m<sup>2</sup> et d'une puissance de et des sanitaires de 5,5 m<sup>2</sup>. L'établissement dispose d'un dégagement d'un unité de passage, un extincteur à eau et un au CO<sub>2</sub>, un téléphone urbain et des consignes.

- Considérant les réglementations applicables :
  - **Code de la construction et de l'habitation.**
  - **Arrêté du 25 juin 1980 modifié** (dispositions générales)
  - **Arrêté du 22 juin 1990 modifié** (dispositions particulières des éta de 5<sup>ème</sup> catégorie)
  - **Arrêté Préfectoral DDSIS n° 17-2488 /2017 en date du 25 juillet 2017 modifié par arrêté DDSIS N° GPRI2018-1 du 28 décembre 2018** (Règlement de défense extérieure contre l'incendie du SDIS de Meurthe-Et-Moselle)
- Vu le classement de l'établissement en type «R» de 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif de public de 16 personnes.

N°dossier SDIS : 12199

La Commission prend acte que le dossier comporte bien :

- les plans,
- les pièces écrites
- le formulaire AT n° 13824\*04
- l'attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité.

### **PRESCRIPTIONS**

- 1°) Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques : chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, et des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, désenfumage etc.) (**article PE 4 §2**).
- 2°) Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas d'incendie (**article PE 27 §5**).
- 3°) Doter l'établissement d'un système d'alarme de type 4 (**article PE 27 §2**).

### **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un avis **FAVORABLE** au projet, dans le respect intégral des règlements et prescriptions susvisés.

Le Président de la commission,

Colonel F.PAPE

